

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDSARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU CARNAVAL D'ALTHEN DES PALUDS  
LE SAMEDI 04 AVRIL 2026**

-----\*\*\*-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN des PALUDS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents pendant la durée du carnaval du samedi 04 avril 2026 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le carnaval d'Althen des Paluds se déroulera place de l'Europe et cheminera dans le village par la rue des Saules, rue des Oliviers, avenue Adrien Bono, rue des Muriers, rue des Tulipes, route de la Garance, avenue Ernest Perrin et rue de l'Eglise le Samedi 04 avril 2026 de 14 heures à 17 heures 00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite temporairement rues des Saules, rue des Oliviers, avenue Adrien Bono, rue des Muriers, rue des Tulipes, route de la Garance, avenue Ernest Perrin et rue de l'Eglise le Samedi 04 avril 2026 de 13 heures 30 à 18 heures 00 le temps du passage du cortège.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Europe et son pourtour sis Rue de l'Eglise pour le rendez-vous et le brûlage du Carmentran en fin de manifestation le Samedi 04 avril 2026 de 13 heures 30 à 18 heures 00.

**Article 3 :** Un périmètre de sécurité supérieur à quinze mètres sera mis en place lors des opérations de brûlage de Carmentran à l'aide de barrière et de ruban de sécurité pour éviter tout accident. Le service de Police Municipale encadrera le déplacement du cortège.

**Article 4 :** Les Services Techniques Communaux et Intercommunaux seront chargés de la mise en place de la signalisation routière à l'aide de barrières pour éviter le stationnement sur la place de l'Europe.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Althen des Paluds, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Pernes les Fontaines, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALTHEN-DES-PALUDS, LE 01 Avril 2026.



Le Maire,

Michel TERRISSE.